

 MESURES MISES EN PLACE	SÉLECTION RETRAITE	DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC OU DU CANADA
Prise de température de toute personne accédant la résidence (employés, visiteurs autorisés, résidents)	X	
Mise en place d'un programme de soutien psychologique aux résidents	X	
Les employés doivent se changer avec des vêtements fraîchement lavés dès leur arrivée à la résidence	X	X
Octroi de la prime de 4 \$ pour nos préposés(es) aux bénéficiaires	X	X
Octroi de la prime de 8 % pour nos infirmiers(ères) en complexe	X	X
Octroi de la prime de 4 % pour nos employés en complexe	X	X
Mise en place d'un mécanisme permettant d'assurer la livraison aux résidents de produits ou de biens, sans qu'ils leur soient remis directement pour les complexes situés dans une zone régionale rouge	X	X
Respecter la règle de distanciation sociale de 2 mètres à l'extérieur et à l'intérieur de la résidence (marqueurs au sol à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence)	X	X
Port obligatoire du masque pour tous les employés en complexes, dans toutes les zones de la résidence, même celles uniquement dédiées aux employés	X	X
Port d'un masque ou d'un couvre visage obligatoire pour les résidents lorsqu'ils quittent leur unité locative ou dans leur unité locative lorsqu'ils reçoivent la visite d'un proche aidant.	X	X
Les employés doivent seulement travailler auprès de résidents ayant le même statut infectieux, c'est-à-dire qu'il travaille soit auprès de cas probables, confirmés ou en investigation de COVID-19 OU soit auprès des cas négatifs ou sans facteur de risque	X	X
Protections gouttelettes/contact avec protection oculaire requises lorsque les intervenants sont en contact (à moins de 2 mètres) avec des résidents suspectés ou confirmés à la COVID-19	X	X
Port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) par chacun des employés oeuvrant auprès des cas probables ou confirmés de COVID-19 et validé par un professionnel du CISSS ou du CIUSSS, selon ce qui est convenu	X	X
Respect des directives particulières émises en matière de réanimation cardiorespiratoire (RCR) en contexte de COVID-19	X	X
ISOLATION		
Isolation obligatoire de 14 jours des employés présentant des symptômes de toux et de fièvre	X	X
Isolation obligatoire de 14 jours des employés ayant voyagé	X	X
Isolation volontaire de 14 jours des résidents ayant voyagé + service d'accompagnement pour ceux qui ne voudraient pas s'isoler, le cas échéant	X	
Protocole de mise en quarantaine, lorsque des résidents ou des employés sont en attente de résultat de test	X	
Protocole d'isolation de 14 jours pour les résidents qui réintègrent la résidence après un séjour de plus de 24 h à l'hôpital (et qui ont reçu un test négatif de la COVID-19)	X	X
DOCUMENTS		
Concentration des entrées et des sorties afin que les résidents, visiteurs et employés puissent compléter le registre	X	
Recensement des résidents ayant voyagé, quarantaine de 14 jours et suivi de leurs symptômes, le cas échéant	X	
Recensement des employés ayant voyagé, quarantaine de 14 jours et suivi de leurs symptômes, le cas échéant	X	
Affichage quotidien des mises à jour et informations clés pour résidents	X	
Procédures précises données aux nouveaux résidents devant aménager ou déménager	X	
Vigie de l'état général et de la condition de chacun des résidents (+ tenue d'un registre des informations)	X	X
PROCHES AIDANTS		
Permission octroyée aux personnes proches aidantes significatives de fournir du soutien aux résidents, sous certaines conditions Les critères suivants sont en place :	X	X
• La prise de rendez-vous est fortement recommandée (veuillez communiquer avec l'administration de la résidence pour plus d'informations) ;	X	X
• Aide-mémoire avec les mesures à prendre pour les proches aidants incluant des liens pour de la formation sera remis ;	X	X
• Le formulaire de consentement doit être signé avant l'arrivée à la résidence ;	X	X
• Prise de la température, à l'entrée de la résidence ;	X	X
• Tenue d'un registre des personnes proches aidantes, incluant les dates de visites ;		
• Accès octroyé uniquement de la réception de la résidence jusqu'à l'appartement du résident ;	X	X
• En zones rouges et oranges, interdiction de se rendre dans les espaces communs de la résidence. En zones jaunes et vertes, présence dans les espaces communs permise en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres avec les autres résidents et avec le port du masque médical	X	X
• Accès refusé aux personnes proches aidantes qui présentent des symptômes liés à la COVID-19, qui ont voyagé au cours des 14 derniers jours ou qui ont été en contact avec :	X	X
♦ une personne ayant été déclarée pour la COVID-19 et en attente de résultats au cours des 14 derniers jours ;	X	X
♦ une personne ayant été testée positive à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours ;	X	X
♦ une personne ayant voyagé au cours des 14 derniers jours.	X	X
• Port obligatoire d'un masque, dès l'accès à la résidence, et port d'un équipement de protection individuel (gants et jaquette) selon la condition du résident ;	X	X
• Port obligatoire de vêtements fraîchement lavés (n'ayant eu aucun contact avec d'autres personnes avant l'arrivée à la résidence) ;	X	X
• Respect des mesures de distanciation sociale (2 mètres) ;	X	X
• Interdiction de demeurer dans l'appartement du résident si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées ;	X	X
• En zones rouges, seules les personnes proches aidantes provenant de régions limitrophes de même palier d'alerte sont permises. Limite d'un proche aidant à la fois par résident, pour un maximum d'un proche aidant par période de 24h par résident. La limite est d'un seul proche aidant pour les ressources intermédiaires.	X	X
• En zones oranges, visites permises d'une personne proche aidante à la fois, connue et identifiée du milieu, à plus d'une reprise au cours de la même journée, selon la prise de rendez-vous convenue avec la résidence, le cas échéant. La limite est d'un seul proche aidant pour les ressources intermédiaires.	X	X
• En zones jaunes, visites permises des personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) d'une même résidence à la fois à l'intérieur du milieu de vie, en fonction de la capacité d'accueil de la chambre afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres.	X	X
• En zones vertes, visites permises pour un maximum de 9 personnes à la fois, à l'intérieur du milieu de vie. Sous certaines conditions et en fonction de la capacité d'accueil de la chambre afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres.	X	X
VIE EN RÉSIDENCE		
Gel antibactérien à utiliser pour tous les résidents, les visiteurs autorisés et les employés à l'entrée de la résidence ainsi qu'aux aires de stationnement intérieurs pour les résidents et employés	X	X
Fréquence accrue du nettoyage et de la désinfection des surfaces souvent touchées	X	X
Sensibilisation des locataires commerciaux et des sous-traitants en construction aux mesures d'hygiène à mettre en place en résidence	X	
Plusieurs affiches de rappels sanitaires et d'hygiène (résidents, visiteurs autorisés, employés en cuisine)	X	X
Formation donnée sur l'hygiène des mains à tout le personnel	X	X
Mise en place de stations d'hygiène des mains à l'entrée de la résidence ainsi que pour le matériel requis pour respecter l'hygiène et l'étiquette respiratoire dans la cafétéria	X	X
Respect des mesures de distanciation physique, notamment, le respect d'une distance de 2 mètres entre les résidents entre eux, entre le personnel et les résidents et entre les membres du personnel	X	X
Installation de pastilles de signalisation et de plexiglass dans les complexes	X	X
Livraisons permises à la réception et désinfection/quarantaine des colis en zone rouge	X	
Les activités supervisées de groupe visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique sont autorisées dans la résidence avec un maximum de 8 personnes en zones rouges, de 10 personnes en zones oranges, de 25 personnes en zones jaunes et en zones vertes, en respectant rigoureusement les mesures de prévention et de contrôle des infections, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents.	X	X
Les activités supervisées de groupe visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique sont autorisées à l'extérieure de la résidence avec un maximum de 8 personnes en zones rouges, de 12 personnes en zones oranges, de 25 personnes en zones jaunes et 50 personnes en zones vertes, en respectant rigoureusement les mesures de prévention et de contrôle des infections, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents.		
Les auditoriums et salles de cinéma dans la résidence, avec place assise, sont ouverts avec un nombre maximal de 250 personnes pour l'application rigoureuse des mesures sanitaires, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage et sous la supervision d'un membre du personnel. En zones jaunes et vertes, le masque médical ou couvre-visage peut être retiré une fois la personne assise, à condition de demeurer silencieuse. L'accès aux espaces communs partagés est permis, en respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale, pour les zones jaunes et vertes.	X	X
L'utilisation de la piscine est permise sous certaines conditions et avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures sanitaires, dont la distanciation physique de deux mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage, lors des déplacements. L'utilisation de la salle de conditionnement physique est permise sous certaines conditions et avec un nombre restreint de résidents, en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures sanitaires dont le port du masque médical ou couvre-visage lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. S'il y a partage d'objet, ces derniers doivent être désinfectés avant et après chaque usage. L'accès au vestiaire et aux douches est permis sous certaines conditions. Veuillez vous référer au personnel de votre complexe.	X	X
Accès aux commerces de la résidence permis (pour les résidents seulement). En zone rouge, respect rigoureux des consignes sanitaires et vérification de leur application	X	
Les repas en salle à manger sont autorisés dans les résidences en suivant des mesures sanitaires strictes: • Respect du port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation de deux mètres et éviter les attroupements (ex. : ascenseur, devant la salle, etc.). • Le lavage fréquent des mains; • Maximum de quatre résidents par table en zones oranges. Maximum de six résidents par table en zones jaunes. Maximum de 10 résidents par table en zones vertes ; • Respect de l'horaire des services pour les repas; • Les repas de style « buffet » sont interdits dans la salle à manger; • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	X	X
VISITES DE PERSONNES QUI NE SONT PAS DE LA FAMILLE ET QUI N'ENTRE PAS DANS LA DÉFINITION D'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE		
Interdiction aux visiteurs de circuler dans les espaces communs, en zones rouge et oranges.	X	X
Visites extérieures sur le terrain de la résidence permises, pour un maximum de 3 personnes en zones rouges, de 5 personnes en zones oranges et jaunes et de 9 personnes en zones vertes.	X	X
Visites d'invités permises en zones vertes et jaunes.	X	X
Visites de bénévoles permises dans toutes les zones.	X	X
SORTIE DE LA RÉSIDENCE		
En tout temps, interdiction de sortie pour les résidents qui ont reçu un test positif, qui ont des symptômes ou qui sont en attente de résultats de la COVID-19	X	X
Respect des mesures de distanciation physique, notamment, le respect d'une distance de 2 mètres entre les résidents, entre le personnel et les résidents et entre les membres du personnel, lorsque possible	X	X
Respect de la procédure de lavage des mains par les résidents à la sortie et à l'entrée de la résidence, ainsi que dans les aires de stationnement (à l'entrée des ascenseurs)	X	
Établissement d'un protocole pour coordonner les visites des proches à l'extérieur, afin d'éviter les rassemblements	X	
Les sorties sont permises dans toutes les zones et en respect des mesures sanitaires en vigueur.	X	X
Un résident peut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'extérieur, en respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale, en zone orange. Un résident peut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur et à l'extérieur, en respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale, en zones jaunes et vertes.	X	X
Les marches intérieures dans les corridors de la résidence, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou en respectant la distanciation physique de deux mètres en tout temps et en respectant le couvre-feu. Il est préférable de privilégier la livraison.	X	X

*** Les concepteurs de ce document se déchargent de toute responsabilité découlant de son utilisation, ce dernier étant destiné comme un outil informatif et ne devant pas être substitué à toute autre directive d'instances gouvernementales concernées qui pourraient suivre sa conception.